

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE CHANES**  
**Séance du 10 octobre 2023**

**Membres**

**En exercice : 13**

**Présents : 11**

**Votants: 12**

**Pour: 12**

**Contre: 0**

**Abstentions : 0**

**Date de convocation :**

05 octobre 2023

**Date d'affichage:**

05 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

**Présents :** Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

**Représentés :** Dominique DEBAUX par Brigitte DARMEDRU

**Excusés :** Michaël MONTEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angélo CARINGI

**Objet: MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE D'UNE AESH : AVIS AVANT DÉLIBÉRATION  
DU SIVOM - DE\_2023\_42**

Par une décision du 20 novembre 2020, le Conseil d'État a dégagé l'Éducation Nationale de toute responsabilité dans le financement des emplois d'AESH en dehors du temps scolaire, transférant ainsi la charge aux collectivités territoriales.

Depuis la rentrée scolaire 2023, une élève mal-voyante, domiciliée sur la commune de Leynes et étant à l'école de Chasselas (niveau CE1), est accompagnée par une AESH (Accompagnante des élèves en situation de handicap) durant le temps méridien (déplacement en bus de l'école au restaurant scolaire et déroulement du repas).

Le SIVOM a pris une délibération pour création de l'emploi et recrutement de cette AESH. Celle-ci a été recrutée en tant qu'agent contractuel rémunérée à l'indice 366 (+ frais kilométriques).

Afin de couvrir ces charges, il est nécessaire que le conseil donne son avis sur le mode de répartition entre les communes avant qu'une délibération soit prise par le SIVOM.

Deux propositions ont été faites :

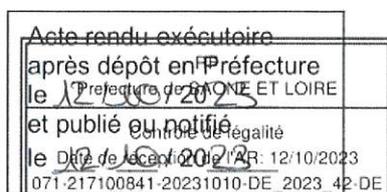
- Répartition entre les communes du RPI (Chânes - Chasselas - Leynes) selon le mode de calcul habituel : 50% en fonction du nombre d'habitants et 50% en fonction du nombre d'élèves ;
- Répartition entre les deux RPI (6 communes : Chânes - Chasselas - Leynes - Saint Amour Bellevue - Saint Vérand - Pruzilly) selon le même mode de calcul ci-dessus.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'opter pour la deuxième proposition par solidarité, soit la répartition entre toutes les communes du SIVOM,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.